

**Compte rendu sommaire**  
**Réunion du Bureau Communautaire du lundi 9 Juin 2008**  
**au siège 34 Grand'Rue à Rombas**

Sous la présidence de Monsieur FOURNIER

L'an DEUX MILLE HUIT, le VINGT-ET-UN du mois d'AVRIL à 19h00, le Bureau Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 Mai 2008.

Présents : MM. FOURNIER, DIEDRICH, WATRIN, MATELIC, MULLER, CORRADI, SERREDSZUM, HALTER, ARGUELLO, et SCHWEIZER.

Membres ayant donné procuration: M. PIERON

Absents excusés: M. ZIMOGH

Absent : M. DROUIN

Présents sans voix délibérative : M. ROVIERO  
MM. LOGNON, FELLY et M<sup>mes</sup> D'AMATO et HABAY-LÉ.

---

Le Président ouvre la séance à 19h10 et annonce ensuite que M. PIERON a donné procuration à M. FOURNIER.

Le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Président sollicite auprès du Bureau communautaire l'autorisation de procéder à l'adjonction des plusieurs points par rapport à l'ordre du jour initial, à savoir :

- le « Point n° 1-2-a – « BENOÎT CAMPAGNA » - S.A.R.L. ».
- le « Point 1-2-b – TULUMELLO Vincent »,
- le « Point 1-2-c – Sté « J.P.A. – Menuiseries »,
- Le « Point 3 – Création d'un Emploi d'Agent de Développement contractuel ».

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, accepte d'adjoindre ces points à l'ordre du jour.

## **1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1-1. Décision DB 2008-31 - Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » - Modalités prévisionnelles de financement (bilan de Z.A.C.) – Actualisation**

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer uniformément le prix de cession des terrains du Secteur Est du parc d'activités communautaire « Belle-Fontaine » à 23,00 € HT le m<sup>2</sup> étant précisé que des abaissements prix, qui seront imputés dans le bilan de la ZAC sous forme subventions, pourront être accordés sur décision du Bureau Communautaire.

### **1-2. Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » - Cession de terrains**

#### **1-2-a – Décision DB 2008-32 - « BENOÎT CAMPAGNA » - S.A.R.L.**

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE cette cession,
- FIXE le prix de cette cession au prix bilan de la Z.A.C. soit 23,00 € HT le m<sup>2</sup> hors aide de la Communauté de Communes, ce prix étant conforme à l'estimation de la Brigade Régionale Foncière (Département Domaines) en date du 8 avril 2008,
- ACCORDE un abaissement de prix de terrain à hauteur de 10,80 € le m<sup>2</sup>,
- et AUTORISE le Président à signer le compromis et l'acte de vente à passer à cet effet avec la SARL BENOÎT CAMPAGNA, domiciliée à CLOUANGE 3, Rue Maréchal Foch, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont il restera solidaire.

#### **1-2-b – Décision DB 2008-33 - TULUMELLO Vincent,**

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE cette cession,
- FIXE le prix de cette cession au prix bilan de la Z.A.C. soit 23,00 € HT le m<sup>2</sup> hors aide de la Communauté de Communes, ce prix étant conforme à l'estimation de la Brigade Régionale Foncière (Département Domaines) en date du 8 avril 2008,
- ACCORDE un abaissement de prix de terrain à hauteur de 10,80 € le m<sup>2</sup>,
- et AUTORISE le Président à signer le compromis et l'acte de vente à passer à cet effet avec M. TULUMELLO, domiciliée à MONDELANGE 14, Rue des Chênes, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont il restera solidaire.

### 1-2-c – Décision DB 2008-34 - Sté « J.P.A. – Menuiseries.

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE cette cession,
- FIXE le prix de cette cession au prix bilan de la Z.A.C. soit 23,00 € HT le m2 hors aide de la Communauté de Communes, ce prix étant conforme à l'estimation de la Brigade Régionale Foncière (Département Domaines) en date du 8 avril 2008,
- ACCORDE un abaissement de prix de terrain à hauteur de 10,80 € le m2,
- et AUTORISE le Président à signer le compromis et l'acte de vente à passer à cet effet avec la Société JPA Menuiseries, domiciliée à ROMBAS 10 A, Rue Raymond Mondon, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont il restera solidaire.

### 1-3. Décision DB 2008-35 - Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » - Travaux d'aménagement du Secteur Est – Lots 2 et 3 - Rectification d'une erreur matérielle

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE cette rectification de 17.78 € HT à intervenir sur le marché passé avec la société SOBECA en date du 24 Octobre 2006 pour la réalisation des lots n°2 - Réseaux secs et n°3 - Eclairage public, modifiant comme suit le montant du dit marché.

MARCHE N°06011 – LOTS 2 ET 3 - SOBECA	MONTANT RECTIFIE (HT)	MONTANT ERRONE (HT)
TOTAL MARCHE DE BASE	440 761,16	440 743,38
AVENANT	13 081,43	13 081,43
TOTAL MARCHE APRES AVENANT 1	<b>453 842,59</b>	453 824,81

## 2- LOGEMENT ET CADRE DE VIE

### 2-1. Décision DB 2008-36 - Opération « Ravalement de façade » - Versement de subventions

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder au versement des subventions sous visées, dans les conditions et aux bénéficiaires ci-dessous énoncés.

*Dossiers accordés en 2007 :*

<b>Coordonnées du demandeur</b>	<b>SORGUCCU Acer Bicer SARL</b>
<b>Adresse de la propriété concernée</b>	23 rue de la Marne à Moyeuve Grande
<b>Montant subventionnable</b>	3500.00€
<b>Montant de l'aide accordée</b>	1400.00€
<b>Part financière de chaque partenaire de l'opération</b>	CCPOM (40%) = 1400.00€

*Dossiers accordés en 2008 :*

<b>Coordonnées du demandeur</b>	<b>BODIN Laurent</b>
<b>Adresse de la propriété concernée</b>	10 rue de la gare à Rosselange
<b>Montant subventionnable</b>	5141.73€
<b>Montant de l'aide accordée</b> (aide plafonnée)	1830.00€
<b>Part financière de chaque partenaire de l'opération</b>	CCPOM (20%) = 915.00€ Région Lorraine (20%) = 915.00€

## **2-2. Point sur le stationnement des gens du voyage**

Au cours des dernières semaines des membres de la communauté des gens du voyage ont stationné de manière illégale sur les parcs d'activités communautaires « Deux Rivières » et « Belle Fontaine ».

En ce qui concerne le **parc d'activités communautaire « Deux Rivières »**, ils ont, dans un premier temps, stationné sur les voies de circulation.

Une procédure en référé a alors été introduite par la communauté de communes.

L'ordonnance de référé prononçant l'expulsion immédiate des contrevenants a été rendue le 13 mai 2008 par le Président du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.

Ils se sont alors déplacés sur un terrain, appartenant à la Société « Bail Industrie », situé dans le prolongement du parc d'activités « Deux Rivières », sur le territoire de Rosselange.

La Société « Bail Industrie » a également engagé une procédure d'expulsion et les contrevenants ont quitté les lieux au cours du week-end du 31 mai/1<sup>er</sup> juin 2008.

En ce qui concerne le **parc d'activités communautaire « Belle Fontaine »** il y a eu deux périodes de stationnement illégal :

- une première période fin mars 2008 : l'ordonnance de référé prononçant l'expulsion immédiate des contrevenants a été rendue le 7 avril 2008 par le Président du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.  
Elle a été notifiée aux intéressés par Maître FLESCHEM, Huissier de Justice, le 14 avril 2008.  
Les intéressés ont quitté les lieux au cours du week-end du 19/20 avril 2008.
- une deuxième période mi mai 2008 : l'ordonnance de référé prononçant l'expulsion immédiate des contrevenants a été rendue le 29 mai 2008 par le Président du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE.  
Elle a été notifiée aux intéressés par Maître FLESCHEM, Huissier de Justice, le 6 juin 2008.  
Les intéressés ont quitté les lieux au cours du week-end du 7/9 juin 2008.

## **3 – DECISION DB 2008-37 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE DEVELOPPEMENT CONTRACTUEL.**

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi contractuel d'agent de développement,
- FIXE la rémunération de l'agent qui sera recruté sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial,
- et SUPPRIME, avec effet du 18 août 2008, l'emploi d'Ingénieur territorial figurant au tableau des effectifs..

#### **4 - INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

- Tableau de bord d'activités au 31/05/2008,
- Tableau de bord financier au 31/05/2008,
- Tableau de bord « ordures ménagères » au 31/05/2008,
- Tableau de bord « opération ravalement de façades » au 31/05/2008,
- Tableau de bord « autorisations d'urbanisme » au 31/05/2008,

**Affiché le 10 Juin 2008  
Le Président,**

**Lionel FOURNIER**